

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2824

présenté par
M. Guerini
-----**ARTICLE 59 QUATER**

À l'alinéa 4 substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient préciser un amendement adopté en commission en :

- restreignant la formation aux administrateurs représentant les salariés actionnaires dans les SICAV d'actionnariat salarié ;
- incluant l'ensemble des FCPE et non uniquement les FCPE d'actionnariat salarié ;
- ramenant la durée minimum de formation à 3 jours (la loi prévoyant actuellement un maximum de 5 jours, maximum qui avait été transformé en minimum)